

MYANMAR

Réintroduction de la peine de mort après 35 ans

Après 35 ans d'observation d'un moratoire sur les exécutions, le Myanmar applique à nouveau la peine de mort. La junte militaire instrumentalise cette peine cruelle et inhumaine pour faire taire les opposants.



Manifestation au Myanmar contre le coup d'État militaire, février 2021

En juillet 2022, l'armée a procédé à quatre exécutions d'opposants politiques, une première depuis 1988. Jusqu'alors, le pays était considéré comme abolitionniste de fait.

En novembre 2020, la Ligue nationale pour la démocratie (LND), le parti à la tête du Myanmar depuis 2015, remportait les élections législatives. La junte militaire birmane, contestant ce résultat, a mené un coup d'État le 1^{er} février 2021 pour s'emparer du pouvoir. La peine de mort fait depuis partie de tout un arsenal de mesures de répression utilisé par le gouvernement insurrectionnel. Depuis le coup d'État, l'organisation non gouvernementale locale AAPP (Assistance Association for Political Prisoners) estime que la junte a arrêté 20 750 personnes pour des motifs politiques – dont 16 884 étaient toujours détenues au 21 mars 2023 – et qu'elle a tué 3148 personnes lors de répressions de mouvements pro-démocratie. En outre, elle faisait état

de 150 condamnations à mort et de 108 personnes actuellement dans les couloirs de la mort à la même date.

Fin janvier 2023, le Haut-commissaire aux droits humains de l'ONU a lui aussi dressé un bilan accablant de deux années de répression au Myanmar. Outre la reprise des exécutions, il fait état de villages bombardés, cliniques, écoles, lieux de culte incendiés et 1,2 million de personnes déplacées. Nombreuses sont les exactions recensées : tueries de masse, arrestations et détentions arbitraires, pratique de la torture, recours aux violences sexuelles et persécution des membres de la minorité rohingya.

Le Myanmar n'a pas signé le Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP), ni le Deuxième protocole facultatif s'y rapportant, lequel vise spécifiquement à abolir la peine de mort. Il n'a pas non plus signé la Convention contre la torture. Toutefois, le 15 décembre 2022, à contre-courant de cette absence d'engagement, le Myanmar a voté pour la première fois en faveur d'un moratoire sur la peine de mort, alors qu'il s'était précédemment abstenu. Une prise de position à considérer avec prudence, en ce qu'elle pourrait n'être que l'expression d'une manœuvre diplomatique ou politique. • EC

SOURCES : ACAT-Luxembourg, Assistance Association for Political Prisoners, Haut-commissariat des Nations unies aux droits humains



Dans la lettre d'intervention, nous enjoignons le Président en exercice Myint Swe et la junte militaire du Myanmar de cesser immédiatement les exécutions et de restaurer le moratoire sur la peine de mort ; d'ordonner la libération immédiate des personnes détenues au motif qu'elles ont exprimé pacifiquement leur opinion ; de mettre un terme à l'état d'urgence prolongé de 6 mois à compter du 1^{er} février 2023 ; et de garantir un accès libre au Myanmar pour les organisations humanitaires.

Lettre au Président en exercice du Myanmar (via l'Ambassade du Myanmar en Suisse)

H.E. Myint Swe
Acting President of Myanmar
c/o Embassy of Myanmar in Switzerland
Avenue Blanc 47
1202 Geneva

Port : 1.10 fr. (courrier A)

E-mail :
mission@myanmargeneva.org

Copie au Secrétaire général de l'ASEAN

H.E. Dr. Kao Kim Hourn
Secretary-General
Association of Southeast Asian Nations (ASEAN)
70A, Jalan Sisingamangaraja
12110 Jakarta
Indonesia

Port : 2.30 fr.

E-mail : public@asean.org

Délai d'intervention :
27 avril 2023.
Merci beaucoup !